

Communication de M. DJELLAB Said

Directeur au Ministère du Commerce Membre de la cellule OMC

LE TRAITEMENT DE LA QUESTION AGRICOLE à L'OMC Soutien interne, subventions aux exportations et accès au marché

ACCES AU MARCHÉ

Règles de l'OMC : l'offre tarifaire, c'est la tarification des obstacles tarifaires en droits de douanes ; le taux de DD consolidé est largement supérieur au taux appliqué.

Règles pratiques d'accès à l'OMC : pour les pays accédants, les taux consolidés sont négociés sur la base des taux appliqués.

Exemples des pays accédants
Exemples TMC/pays accédants

- Jordanie : 25 %
- Bulgarie : 34,9%
- Oman : 30,5%
- Chine : 15%

SOUTIEN INTERNE

Règles de l'OMC : l'accord sur l'agriculture distingue trois types de soutiens :

- Le soutien des prix ayant un effet direct sur le commerce : ce soutien est autorisé à hauteur de 10 % de la valeur de la production agricole (MGST) ;
- Autres types de soutien n'ayant pas d'effet ou à effet minime sur le commerce : soutien à l'investissement, services d'infrastructures... (Annexe 2) ;
- Traitement spécial et différencié : aides destinées aux petits agriculteurs démunis.

Exemples des pays membres

UE : 94,8 milliards US\$
USA : 64,9 milliards US\$
Australie : 877 millions US\$
Maroc : 430 millions US\$
Tunisie : **161 millions US\$**

Afrique du Sud : 554 millions US\$

Turquie : **401 millions US\$**

Algérie : *438 millions US\$*

SUBVENTIONS AUX EXPORTATIONS

Règles de l'OMC: l'accord sur l'agriculture autorise deux mesures de soutien à l'exportation pour les pays en développement pendant la période de mise en œuvre (Art. 9.4):

- Octroi de subventions pour réduire les coûts de la commercialisation des exportations de produits agricoles, y compris les coûts de la manutention, e (l'amélioration de la qualité et autre coût de transformation et les coûts du transport et du fret internationaux.
- Tarifs de transport et de fret intérieurs pour des expéditions à l'exportation, établis ou imposés par les pouvoirs publics à des conditions plus favorables.

Exemples des pays membres

Dans la pratique, les pays accédants ont consolidé le niveau de soutien à l'exportation au niveau ZÉRO.

CAS DE L'ALGÉRIE

Les interventions budgétaires de l'État : boîte verte

- Dépenses de fonctionnement de l'administration agricole et les instituts d'appui à la production agricole (formation, recherche, vulgarisation et appui technique) ;
- Services d'infrastructures (équipements, préservation des ressources naturelles et mise en valeur des terres) ;

Versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles (lutte contre les organismes nuisibles et indemnisation des agriculteurs en cas de calamités); Soutien à l'investissement à la ferme:60%du soutien va à l'utilisation rationnelle des ressources hydriques (adaptation des systèmes de cultures, reconversions).

Les interventions budgétaire de l'état : boîte orange

Soutien des prix à la production : prime à la collecte des blés et du lait cru (calcul de la MGS par produit) ;

Bonifications d'intérêts de crédits octroyés aux agriculteurs (calcul de la MGS autre que par produit).

PREOCCUPATIONS MAJEURES SUITE aux 08 ROUNDS DE NEGOCIATIONS DE L'ACCESSION DE L'ALGERIE A L'OMC

Le soutien interne et les subventions aux exportations

- Les réunions plurilatérales organisées font ressortir que le soutien interne tel que présenté dans le document ACC4 est conforme aux disciplines de l'AsA ;
- Par contre, les subventions aux export, constituent un volet de négociations difficile étant donné la position de principe des pays du groupe de Cairns pour consolider le niveau de subventions à zéro : la majorité des PED et des PMA ont consolidé les subventions aux exportations à zéro (créer des précédents);
- Il y a lieu de rappeler que le recours à des mesures de subventions aux exportations PED est conforme aux textes de l'OMC (Art.9.4 de l'AsA).

L'accès au marché

L'Algérie propose une démarche sélective pour assurer :

Une marge de protection pour les produits dits sensibles (poids économique et social avéré) ;
Une période d'adaptation à la compétitivité internationale pour les produits compétitifs à terme (produits à valeur ajoutée importante).

Préoccupation à prendre en charge

Les principaux points ci-après, constituent pour les PED des éléments pouvant contribuer à la garantie du développement économique et social local.

Au plan national

- Les périodes de transitions pour la mise à niveau de l'outil de production :
période d'adaptation ;
- Les aides budgétaires en faveur du développement agricole orientées : la boîte verte ;
- Pour les produits sensibles : instruments de sauvegarde;
- Les subventions aux exportations des produits agricoles : mesures autorisées ;

Au plan international

- Une plus grande ouverture des marchés des pays développés ;

L'élimination/diminution des subventions agricoles des pays développés.

Les mesures de défenses commerciales

Trois (03) mesures :

- mesures antidumping
- mesures de sauvegarde
- mesures compensatoires.

Mesures antidumping

- Une mesure antidumping est appliquée à l'encontre des importations d'un produit dont le prix à l'exportation est inférieur à sa valeur normale (le prix du produit pratiqué sur le marché intérieur du pays exportateur) ;
- Il faut entendre par dommage, non seulement le dommage causé à une branche de production mais aussi la menace de dommage ou le retard dans la création d'une branche locale de production ;
- Un lien de causalité doit être établi de façon nette entre les importations faisant l'objet de dumping et le dommage causé à la branche de production ;
- Tous les facteurs économiques pertinents qui influent sur la situation de la branche touchée doivent faire l'objet d'une évaluation ;
- Un droit antidumping provisoire peut être appliqué pendant l'ouverture de l'enquête (04 mois) sur demande de la branche de production touchée par le dommage ;
- Le droit antidumping reste en vigueur le temps de corriger le dommage, une période de 5 ans est admise ;
- Des consultations avec les pays exportateurs concernés fait partie de la procédure de l'enquête.

Mesures compensatoires

- Il y a subvention lorsqu'un avantage direct ou indirect est accordé par le pays d'exportation aux entreprises pour la production, la fabrication, l'exportation et le transport d'un produit exporté vers l'Algérie;
- La mesure compensatoire est déclenchée lorsque cet avantage cause un dommage ;
- Il faut entendre par dommage, non seulement le dommage causé à une production locale mais aussi le retard dans la création d'une branche de production ;
- Pour appliquer une mesure compensatoire, une demande d'ouverture d'enquête doit être faite par les acteurs de la branche concernée et doit

comporter des éléments de preuve sur l'existence de subventions, d'un dommage et du lien de causalité entre les deux ;

- Pendant l'ouverture de l'enquête, des droits compensateurs provisoires peuvent être appliqués (04 mois) ;

- **Durée** : 05 ans à moins que l'autorité nationale ne détermine qu'il est probable que la subvention se produira si le droit est supprimé

Mesures de Sauvegarde

- Une mesure de sauvegarde ne peut être instaurée que si les importations d'un produit ont augmenté dans une proportion telle qu'elle cause ou menace de causer un préjudice à la production nationale ;
- Ce sont des mesures commerciales d'urgence prises temporairement par un membre pour soulager son industrie nationale ;
- Il s'agit de mesures tarifaires : retirer ou modifier une concession tarifaire ;
- Une mesure de sauvegarde ne peut être appliquée sans une enquête menée par l'autorité compétente ;
- Durée: 04 ans avec 04 ans de prorogation avec justifications ;
- Un plan de démantèlement doit accompagner la mesure en question ;
- Les pays d'exportations touchés par la mesure doivent être consultés.

Rôle du Gouvernement

- Le Gouvernement doit disposer de lois, réglementations et procédures administratives pour agir ;
- Le Gouvernement a mis en place l'ancrage juridique :
- Lois sur le commerce extérieur élaborée et publiée ;
- Décrets fixant les modalités de mise en place du dispositif des mesures de sauvegarde, compensatoires et d'antidumping sont en cours d'examen au niveau du Secrétariat Générale du Gouvernement ;

L'élaboration du dispositif opérationnel est en cours.

- Le Gouvernement désigne l'Autorité compétente chargée de mener les enquêtes Ministère du Commerce ;
- La mise en place d'un système d'information sur le commerce extérieur ;
- Il faut avoir une bonne voie de communication entre l'Administration et les branches de production.

Rôle des branches de production dans le dispositif des défenses commerciales

- Les branches de productions ont un rôle déterminant dans le déclenchement des mesures de sauvegarde, puisque ce sont elles qui sont touchées directement par l'augmentation des importations ou par les mesures de dumping ou de subventions ;
- Elles ont un rôle importants pour apporter les preuves de déclenchement des enquêtes
- Consolider un système d'information pour surveiller les flux dans, notamment les secteurs sensibles ainsi que sur l'état de santé de ces secteurs, particulièrement en ce qui concerne la production et la productivité, l'investissement et l'emploi ;
- Le système d'information permet de surveiller l'impact des importations sur la production nationale. Les branches de production doivent s'adresser au Gouvernement (dans le cadre du dispositif qui sera mis en place) pour proposer des mesures de défenses commerciales dès qu'il est constaté un préjudice grave cause par une augmentation des importations. Dans le contexte du développement rapide des échanges, il est devenu indispensable que l'Algérie se dote des instruments modernes de politique commerciale destinés à protéger l'outil de production contre les pratiques déloyales ou pour éviter a certains secteurs sensibles des difficultés temporaires.

La mise en œuvre de ces nouveau instruments de politique commerciale appelle:

- Une maîtrise des procédures basée sur la formation de la ressource humaine;
- Un système d'information a la portée de l'administration et des hommes d'affaires;
- Une implication des branches de production à tous les niveaux du dispositif de défenses commerciales.